

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2023_001**

DIAGNOSTIC DU PLUI

Séance du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 février à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 10 février 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 10 février 2023.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	33	41
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LEDUC DRÉAN, Sylviane LEFEVRE, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Gérard PICCAND (suppléant de Patrick LAVARDE), Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Vincent DAUCHY
 Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT
 Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Sylvie LE BUGLE
 Gérard MARCIA a donné pouvoir à Lysiane LEDUC DREAN
 Alain PAYSANT donne pouvoir à Alain MARIE
 Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL
 Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
 Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Christian GUESDON*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 8 décembre 2022 est adopté à l'unanimité (1 abstention)

DEL2023_001 : DIAGNOSTIC DU PLUi

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu l'article L.101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable,
- Vu l'article R.153-1 du code de l'urbanisme relatif à la conduite de la procédure,
- Vu la délibération n°DEL2021_123 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la communauté de communes Seules Terre et Mer,
- Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire (PLUi) et gens du voyage en date du 17 janvier 2023,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 février 2023.

Considérant que la communauté de communes Seules Terre et Mer est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis le 20 février 2020.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Seules Terre et Mer est en cours d'élaboration.

Considérant, qu'à cette fin, la communauté de communes Seules Terre et Mer a poursuivi cette démarche selon le calendrier ci-dessous :

- Séminaire de lancement de la démarche le 15 septembre 2022
- Entretiens dans les 28 communes de la CDC les 03 – 04 et 05 octobre 2022
- Ateliers sectoriels le 07 novembre 2022
- Forum PLUi à destination des habitants le 26 novembre 2022
- Atelier commun le 15 décembre 2022
- Restitution de cette phases diagnostic aux différentes instances et aux Personnes Publiques Associées entre le 06 janvier 2023 et le 19 janvier 2023

Considérant que le diagnostic du PLUi est issu d'un travail collaboratif entre élus du territoire, techniciens, habitants et Personnes Publiques Associées.

Considérant que le diagnostic du PLUi croise plusieurs thématiques pour une lecture complète du territoire de Seules Terre et Mer : thématiques territoriales ; paysagères ; foncières ; agricoles et environnementales. Ce diagnostic permet de mettre en lumière les principaux constats et discuter des défis à relever pour l'avenir du territoire de SMT.

Considérant que le diagnostic du PLUi pourra faire l'objet, tout au long de la démarche d'élaboration du PLUi, d'amendements et de réactualisation.

Considérant que le diagnostic a permis de faire émerger les défis de Seules Terre et Mer pour la suite de l'élaboration du PLUi.

Considérant que les défis mis en avant serviront de socle pour l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), prochaine étape dans la rédaction du PLUi avant la phase réglementaire du document d'urbanisme.

Entendu la présentation de Monsieur COUZIN, vice-président en charge de l'aménagement du territoire (PLUi) et gens du voyage.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le diagnostic du PLUi sous réserve qu'il soit complété tout au long de la démarche notamment sur la défense incendie et l'activité conchylicole.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,


Le PRÉSIDENT

Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

Mis en ligne le 20/04/2023 à 19h02

REÇU EN PREFECTURE
le 23/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-200069516-20230216-DEL2023_001